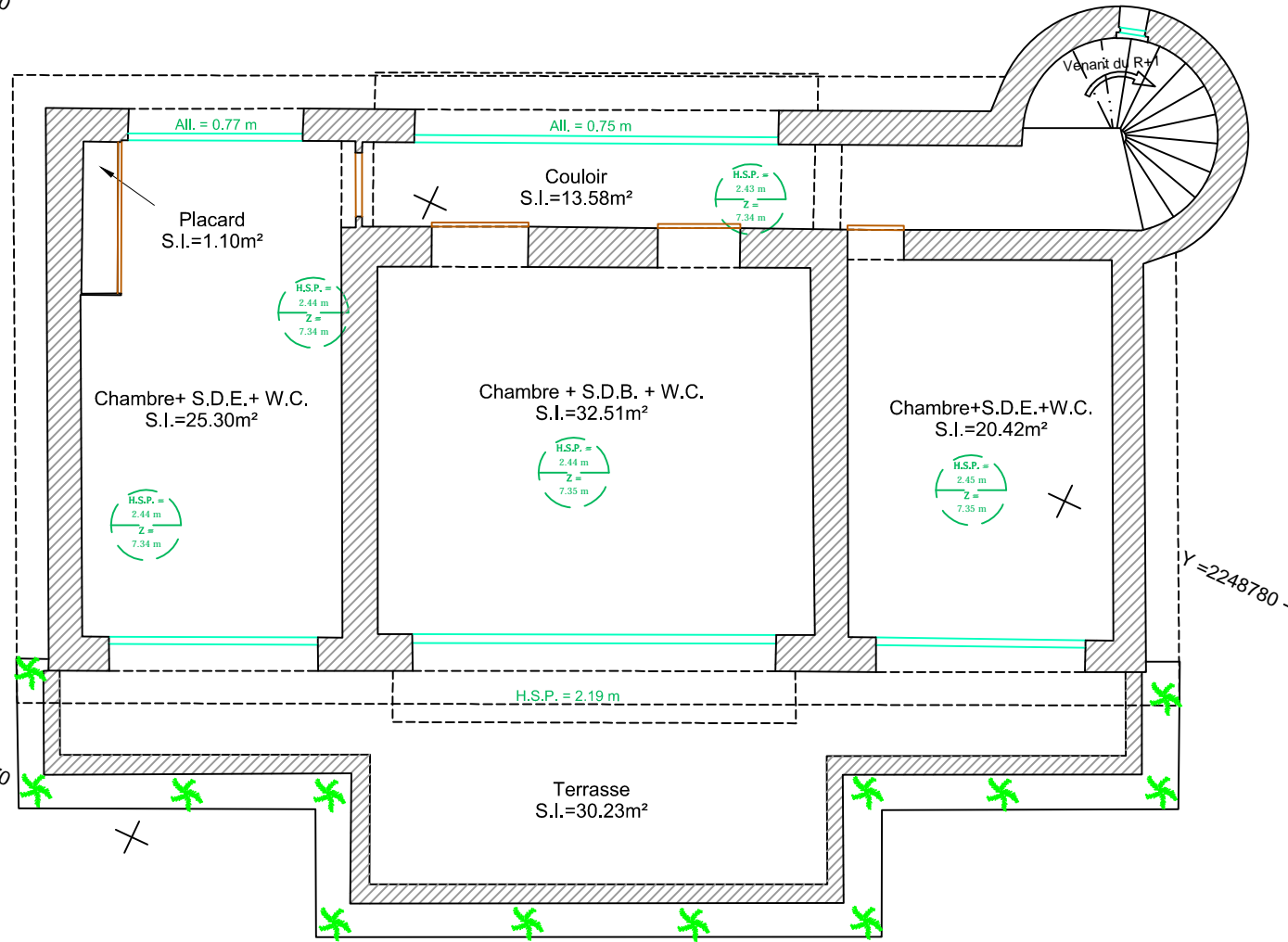
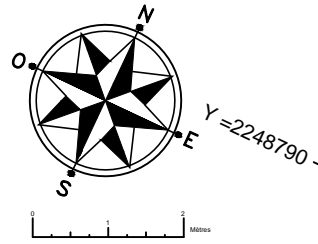


NIVEAU R+2



-Nota-

- * Direction approchée du Nord géographique, donnée à titre indicatif.
 - * Ce plan est établi afin de déterminer la situation et l'assiette des lots privatifs, et d'évaluer les superficies des planchers utiles propres aux calculs des tantièmes de copropriété.
- En aucun cas, il ne saurait se substituer à un véritable plan architectural de détail.

-LEGENDE-

- Contour, d'après le plan cadastral et l'état apparent des lieux, donné à titre indicatif. Ne constitue pas une limite garantie juridiquement entre les deux fonds. Identifiant cadastral (Section et Numéro).
- -5.92- ○ Sommets et cote périmétrique donnés à titre indicatif.
- S.I., S.T.I., S.P.I. Superficie Indicative, S.Totale I., S.Partielle I (exprimées en m²).
- H.s.p.<1.80m Hauteur sous plafond inférieure à 1m80
- Sens de montée des marches



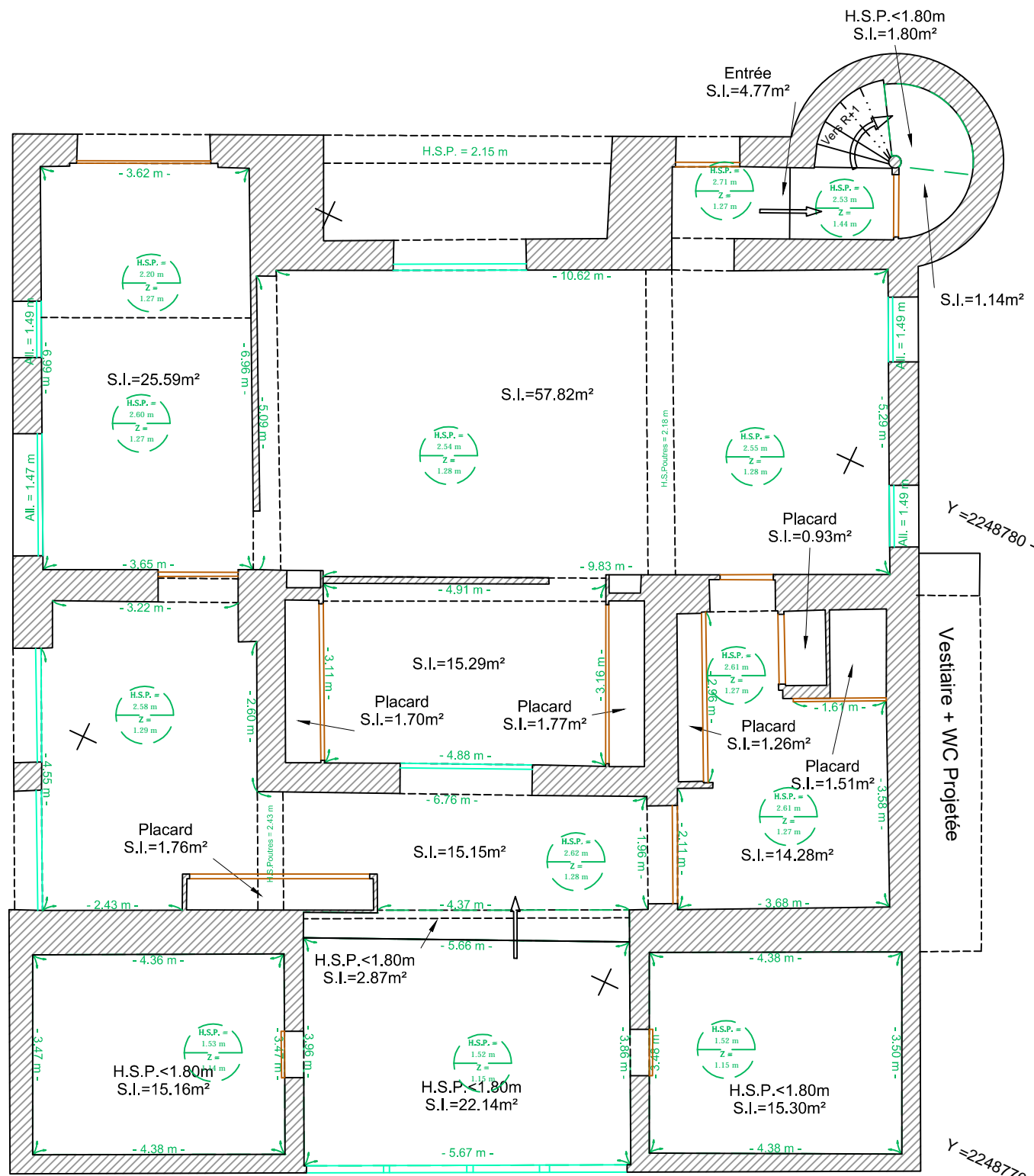
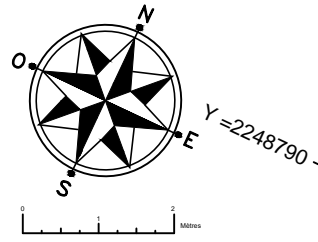
GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département : Hérault

PLAN D'INTERIEUR

Echelle : 1/100 e

NIVEAU R+0



NIVEAU R+1

